

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À
Madame Françoise KARSHENAS
Conseillère Technique de service social

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants,
- VU** la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU** l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du CROUS Lorraine,
- VU** l'Arrêté du 11 septembre 2008, titularisant Madame Françoise KARSHENAS, dans le corps de Conseiller Technique de service social, et l'affectant au CROUS Lorraine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Action sociale

Il est donné délégation à Madame Françoise KARSHENAS à l'effet de signer les actes suivants :

- tous documents concernant l'action sociale à destination des étudiants. Les décisions d'attribution des aides d'urgence dans la limite de 500 € par étudiant,
- tous documents concernant l'action sociale à destination des personnels. Les décisions d'attribution de dons en urgence dans la limite de 500 € par personnel.

ARTICLE 2 :

La présente décision qui prend effet à partir du 20 novembre 2023, se substitue à toute autre décision de délégation de signature antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et délégataire.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du CROUS Lorraine.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 15 novembre 2023.

Le Directeur Général
du CROUS Lorraine


Frédéric LÉONARD

La Conseillère Technique de service social
du CROUS Lorraine

Françoise KARSHENAS

